

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 238 portant ouverture de crédits supplémentaires au titre du Budgets Local (Ex. 1910)

n° 238

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 décembre 1911

Numéro JO
n° 170 du 01/01/1911

Date du numéro
1 janvier 1911

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 2 juin 1910 portant création d'une Brigade de gardes indigènes à la Côte Française des Somalis, ensemble l'arrêté du 30 novembre 1910 modificatif du précédent : Vu la délibération du Conseil d'Administration du 1^{er} juin 1910 relative à la construction des casernes et des logements des Officiers, Considérant que les dépenses nécessitées par la création de cette brigade ne sont pas prévues au budget de 1910: Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des colonies; Le Administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. premier., — Il est ouvert au Budget du Service local, exercice 1910, des crédits supplémentaires destinés à assurer le paiement des dépenses relatives à la création de la brigade de gardes indigènes de la Côte Française Ces crédits, qui s'élèvent ensemble à la somme de 292.000 fr. sont répartis comme suit:

Chapitre 7. — Travaux. — Port. — Hades

- Jardins publics. Article premier. — Travaux publics. — Travaux neufs. — Construction des casernements 125.000 francs.

Chapitre 8. — Dépenses diverses.

Article 2

— Dépenses imprévues. Garde indigène 150.000 francs Chapitre 9 — Dépenses des exercices clos. 37.000 francs. Il y sera pourvu au moyen des ressources ordinaires du budget et en cas d'insuffisance de recettes par un prélèvement sur la Caisse de RESERVE. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et notifié au Trésorier-payeur.

P. PASCAL, Par le Gouverneur, Le Secrétaire Général, CASTAING.